

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2022\_021**

**Anniversaire 40 ans de crue de 1982 - Partenariat Ville de Millau - Association des riverains du Tarn et de la Dourbie - Radio Larzac**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL par Gilbert FAUCHER, Pierre PANTANELLA par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 20 septembre 2022

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition S2.2 favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise du SAGE Tarn-amont ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son action B2-3. « Sensibiliser sur les risques d'inondations » ;

Vu le PAPI d'intention 2019-2021 et plus particulièrement son axe 1 « l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » et l'action 1.3 « Concevoir des supports de sensibilisation » ;

Le président rappelle qu'une dernière action du PAPI d'intention est en cours avec la mise en place d'un événement souvenir autour de la crue centennale du 8 novembre 1982 à Millau.

Pour l'anniversaire des 40 ans, un partenariat a été trouvé avec la Ville de Millau, l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie et la radio locale Radio Larzac (sous convention en PJ).

Ainsi, une collecte de témoignages a été lancée cet été et une captation sonore ou vidéo prévue avec passage sur Radio Larzac, ainsi qu'une collecte photographies pour la réalisation d'une exposition temporaire sur les quais Sully Chaliès à Millau (à partir de mi-octobre).

Le mardi 8 novembre 2022 sera consacré à :

- une après-midi avec les collégiens et/ou lycéens où il a été proposé une sortie « repères de crue » et une pièce de théâtre réalisé dans le cadre de la Mission interrégionale Inondation arc méditerranéen rattaché direction de la DREAL de zone de défense (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur).
- une soirée grand public avec témoignages et interventions : Association, Ville (présentation du PCS), Syndicat (maison résiliente, bons gestes, campagne de diagnostics, aides financières dans le cadre du PAPI complet), SDIS 12 (les bons gestes en situation de crise dans l'eau).

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Valide** l'organisation de cette journée anniversaire,

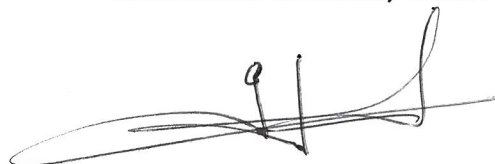

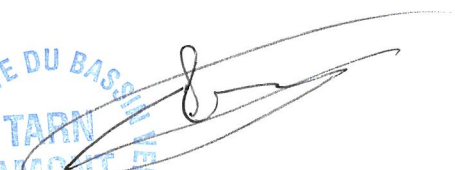
**Précise** que les dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2022 et font l'objet de subventions dans le cadre des financements du PAPI d'intention,

**Autorise** le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération, dont la convention de partenariat avec Radio Larzac ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**

**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 30/09/2022  
et publié ou notifié  
le 03/10/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## Convention de partenariat

### Entre

**Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**  
Sainte-Énimie - 48210 Gorges-du-Tarn-Causse  
04 66 48 47 95  
[contact@tarn-amont.fr](mailto:contact@tarn-amont.fr)

### Et

**Radio Larzac**  
8 Rue de la Capelle  
12100 Millau  
05 65 58 73 39  
[radiolarzac@gmail.com](mailto:radiolarzac@gmail.com)  
Représentée par sa coordinatrice, Sofia Pavanini

### Article 1: Objet

Dans le cadre de l'exposition sur les 40 ans de la crue du Tarn de 1982, le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont et Radio Larzac s'associent pour réaliser des projets en commun à l'occasion de l'exposition.

### Article 2 – Nature et responsabilité

Le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société de fait entre les parties, la responsabilité de chacune de celles-ci étant limitée aux seuls engagements pris dans la présente convention.

### Article 3 – Termes de la convention

#### Pour Radio Larzac :

L'association Radio Larzac s'engage à :

- Réaliser et diffuser une création radiophonique de 10-15' avec des témoignages des personnes ayant vécu la crue de 1982, en intégrant aussi une ambiance sonore.
- Réaliser et diffuser un MIG (message d'intérêt général) sur l'exposition ayant lieu sur les Quais Sully Challies pour annoncer l'exposition sur la crue du 15 octobre au 8 novembre 2022. Le MIG sera diffusé 4 fois par jour pendant 5 jours sur les fréquences de la radio.

#### **Pour le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont :**

Le Syndicat s'engage à :

- Fournir les contact des personnes disponibles à témoigner pour réaliser la création sonore.
- Afficher le logo de la radio sur les support de communication autour de l'exposition.
- Diffuser via le site et les réseaux sociaux la création radiophonique réalisée par Radio Larzac.

#### **Article 4 – Moyens financiers**

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont s'engage à verser à Radio Larzac la somme de 570€ pour la réalisation de l'ensemble de ces projets. La somme s'articule ainsi :

- 420€ pour la réalisation de la création radiophonique de 10 à 15 minutes
- 50€ pour la réalisation du MIG
- 100€ pour la diffusion du MIG 4 fois par jours et pendant 5 jours

#### **Article 5 – Résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée au plus tard une semaine avant le démarrage du partenariat en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Millau en deux exemplaires,                    le

Pour le Syndicat mixte  
du bassin versant Tarn-Amont

Pour l'association Radio Larzac  
Sofia Pavanini, coordinatrice